

RESUME CONCLUSIONS

1 - Le marché du livre numérique pourrait se développer rapidement en Europe.

Il s'est fortement développé aux Etats-Unis depuis la fin des années 2000 pour atteindre 8,5 % du marché en 2010. Il pourrait atteindre 20 à 25 % à l'horizon 2015.

En Europe, ce marché est encore balbutiant : moins de 1 % du marché en 2010. Il pourrait néanmoins se développer très rapidement, à l'instar de ce qu'on voit en Grande-Bretagne depuis mi-2010, dès lors que trois conditions sont remplies :

Les deux premières sont en voie de l'être :

- un catalogue étendu et accessible comprenant aussi bien des ouvrages récents ou sous droit que du domaine public. Ainsi, le catalogue en langue française disponible dépasse aujourd'hui 200 000 exemplaires et le catalogue en langue anglaise disponible au Royaume-Uni avoisine deux millions de titres.
- des matériels de lecture performants (les liseuses) à des prix attractifs, sous l'impulsion en règle générale d'Amazon et, plus récemment grâce à l'essor des tablettes comme l'iPad d'Apple.

La troisième condition pose problème : le prix du livre numérique reste élevé en Europe.

2 - La problématique du prix est au cœur du développement du livre numérique :

- l'écart moyen constaté en Europe entre le prix d'un livre physique et son équivalent numérique est de 15 à 30 %. Or, cet écart est insuffisant pour lutter efficacement contre le piratage et rencontrer les attentes du consommateur qui se situent à -36/-40 % (selon une étude française d'IPSOS et une étude anglaise du Cabinet Simon-Kucher, confirmées par les entretiens de la mission).
- le taux de la TVA est un élément crucial, associé aux efforts de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, pour abaisser le prix payé par le consommateur. Avec un taux normal, en effet, les efforts nécessaires pour obtenir la décote attendue par le consommateur qui raisonne naturellement en TTC, ne peuvent que mettre en péril l'amont de la chaîne (la création : auteurs et éditeurs) et accroître la pression sur un secteur aval fragilisé (en particulier les libraires physiques). Un taux réduit permet d'obtenir le prix recherché par le consommateur tout en préservant les maillons de la chaîne.

3 - Les enjeux industriels sont lourds pour l'Europe :

- l'édition européenne dispose de 6 groupes d'édition européens répartis dans 5 pays, parmi les 10 premiers mondiaux. Première industrie culturelle en Europe et une des premières au monde, elle doit faire face à des défis considérables. Elle doit tout à la fois être en mesure de résister à l'offensive des grands groupes nord-américains (Amazon, Google, Apple) pour qui la rentabilité, même marginale, du livre numérique n'est pas un souci immédiat ; de faire face à la révolution industrielle profonde que représente l'arrivée du livre numérique ; de préserver sa capacité éditoriale qui est un élément clé de la diversité culturelle dont s'enorgueillit à bon droit l'Europe et qui passe notamment par un « vivier » d'auteurs nourri en permanence.
- les libraires indépendants déjà mis à mal par la vente à distance, dégagent de faibles marges. Le livre numérique pourrait paradoxalement être une chance pour eux, à condition que la

taxation ne réduise à néant leurs capacités d'investissement et d'anticipation des mutations à venir.

4 - L'impact fiscal d'une TVA à taux réduit se révèle positif pour les finances publiques

- Les définitions fiscales du livre numérique qui émergent progressivement en Europe insistent sur son caractère homothétique. Ainsi, la France s'orienterait-elle vers une définition stricte fondée sur les notions de reproduction et de représentation d'une œuvre de l'esprit, commercialisée sous sa forme numérique et publiée ou susceptible d'être publiée sous forme imprimée à la seule exception des éléments accessoires propres au numérique (variations typographiques, moteurs de recherche, modalités de défilement ou de feuilletage du contenu). Cette définition exclut l'ajout de données relevant de genres différents (sons, musiques, images animées...) et la notion de titre devrait éliminer les risques de confusion avec la presse.
De ce fait, le livre numérique et le livre physique sont deux produits qui ne diffèrent que par leur mode de fabrication et de diffusion. Leur appliquer des taux de TVA différents contrevient au principe de l'unicité de taux de TVA, constamment appliqué par la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes et notamment rappelé dans l'arrêt The Rank Group du 10 novembre 2011.
- Les simulations économiques effectuées à la demande de la mission ont montré que l'impact d'un taux réduit de TVA serait faiblement positif d'ici 2015 sur les seules ventes de livres mais largement bénéficiaire en incluant la TVA perçue sur les liseuses. Au total, on peut attendre un effet bénéfique cumulé 2011-2015 de 90 à 110 M€ pour la seule part française.